

SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES
(ST OUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

L'an deux mil vingt-six, **le vendredi 13 mars 2026** à 19 h, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Présidente.

Date de convocation : 6 Mars 2026

Date d'affichage : 6 Mars 2026

Etaient présents : Mme Stéphanie BUISSON, Mme Marie France BEAUCAMP, Monsieur Jean François DUCLOS, Monsieur Marc BAFFREY, Mme Sabine BRAQUEHAIS, Monsieur Gauthier CUVELIER, Mme Hélène FOLASTRE, M Arnaud BELLET.

Absents : Mme Karine Espinasse, Mme Virginie CAPRON, M Jean PACQUET

Nombre de conseillers en exercice :12

12 Formant la majorité des membres en exercice

Absents

Présents : 9

Absents : 3

Votants : 9

Le quorum étant atteint Madame la Présidente ouvre la séance

Madame Marie France BEAUCAMP-a été désignée secrétaire.

Procès-Verbal

N°ORDRE 1.26

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars 2026, à 19 heures, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Nicole DEHAIS

Après en avoir délibéré,
Le comité syndical,

Vu le Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025,
Approuve le procès-verbal de la séance tel qu'il a été présenté aux membres.

N°ORDRE 2.26

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 11 mars 2026 ;

Vu le **Compte Financier Unique 2025** présenté par la Présidente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par la Présidente, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- *APPROUVE à l'unanimité par 8 voix*

Le Compte Financier Unique 2025 du syndicat scolaire des 3 villages arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 285.422,59 €
- Dépenses : 316.987,62 €
- Résultat de fonctionnement : Déficit de 31.565,03€

Section d'investissement :

- Recettes : 84.451,36€
- Dépenses : 43.740,83 €
- Résultat d'investissement : Excédent de 40.710,53€

N°ORDRE 3.26

Affectation des résultats

Le Comité syndical,

Après avoir approuvé le **Compte Financier Unique 2025**,

Constatant que le résultat de fonctionnement est le suivant :

- Résultat de l'exercice 2025 : Déficit 31.565,03 €
- Report antérieur : Excédent 30.708,17 €

Résultat de clôture : Déficit – 856,86 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

- **Report en fonctionnement Dépense (compte 002) : 856,86 €**

Constatant que le résultat d'investissement est le suivant :

- Résultat de l'exercice 2025 : Excédent de 40.710,53€
- Report antérieur : Déficit 6.105,94 €

Résultat de clôture : 34.604,59 €

- **Report en Investissement Recette (compte 001) : 34.604,59€**

A l'unanimité 9 voix pour

N°ORDRE 4.26

Inscription des participations communales au budget 2026

Vu les calculs des montants nécessaires à l'équilibre du budget 2026,

Considérant que le montant nécessaire à l'équilibre du budget, hors logement communal, s'élève à **292 600 €**, **Considérant** que le montant nécessaire à l'équilibre du budget, incluant le logement communal uniquement supporté par la commune de Saint-Ouen-du-Breuil, s'élève à **303 870,42 €**, **Considérant** que cette prise en charge par la commune de Saint-Ouen-du-Breuil justifie une participation globale excédant **100%**,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. D'inscrire au budget communal 2026 le montant de **303 870,42 €** nécessaire à l'équilibre du budget, incluant le logement communal.
2. De valider que la commune de Saint-Ouen-du-Breuil supporte intégralement le coût du logement communal, justifiant ainsi une participation supérieure à **100%**.
1. De répartir les participations selon les pourcentages et montants calculés pour chaque commune répartie comme suit :

Saint-Ouen-du-Breuil : 255 906,55 € (87,46%)

Beautot : 29 907,42 € (10,22%)

Gueutteville : 18 056,45 € (6,17%)

2. De Constater qu'un premier appel anticipé de **92.000,01 € a déjà été versé par les 3 communes**

Saint-Ouen-du-Breuil : 77.088,08 €

Beautot : 9.429,44 €

Gueutteville : 5.482,49 €

3 De prévoir le **solde restant à appeler** pour chaque commune comme suit :

- Saint-Ouen-du-Breuil : 255 906,55 € – 77 088,08 € = **178 818,47 €**
- Beautot : 29 907,42 € – 9 429,44 € = **20 477,98 €**
- Gueutteville : 18 056,45 € – 5 482,49 € = **12 573,96 €**

Vote 9 voix pour

N°ORDRE 5.26

Autorisation de contracter un emprunt à long terme pour la rénovation énergétique de l'école

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins financiers liés au programme de rénovation énergétique de l'école des 3 villages,

Vu les montants de participations communales nécessaires pour équilibrer le financement du programme, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente

Après en avoir délibéré,

1. **Autoriser la présidente à contracter un emprunt à moyen terme d'un montant de 225 000 €** auprès d'un établissement financier, destiné à couvrir la **part restante de la charge des communes** dans le cadre du programme de rénovation énergétique de l'école.
2. **De préciser que cet emprunt sera remboursé selon les conditions définies par l'établissement prêteur**, avec un calendrier d'amortissement approprié à la trésorerie communale.
3. **D'inscrire l'emprunt et ses remboursements au budget du syndicat scolaire 2026 et aux budgets futurs** jusqu'à complet remboursement.
4. **D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et contrats nécessaires** à la mise en place de cet emprunt.

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement moyen terme d'un montant de 225 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	225 000 €
Taux actuel fixe :	3,22 %
Durée du crédit	7 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéances :	échéances constantes / 9.007,50 €
Frais de dossier :	180 €

Le Comité Syndical mandate la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

1. **Conditions de remboursement anticipé** : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance avec un préavis d'un mois et paiement d'une indemnité actuarielle.
2. **Date de validité** : 18 mars 2026
3. **Versement des fonds** : Au plus tard le 31 juillet 2026. Déblocage unique

Vote 7 Pour 2 Abstentions

N°ORDRE 6.26

FONGIBILITE DES CREDITS

Madame la Présidente rappelle que la fongibilité des crédits permet une gestion plus souple du budget en autorisant des ajustements entre certaines dépenses de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite des règles comptables en vigueur.

Conformément à l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, cette mesure vise à optimiser l'utilisation des ressources sans nécessiter de modification formelle du budget primitif, dans le respect des plafonds votés par chapitre budgétaire.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical à l'unanimité** :

DÉCIDE

1. **D'autoriser la fongibilité des crédits entre les articles d'un même chapitre budgétaire**, dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. **De préciser que cette fongibilité ne s'applique pas aux crédits de personnel, sauf dispositions spécifiques autorisées par la réglementation.**
3. **D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires dans ce cadre.**

4. N°ORDRE 7.26

Vote du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**,

Vu la présentation du **Budget Primitif 2026**,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le **Budget Primitif 2026** arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 384.379,28 €
- Dépenses : 384.379,28 €

Section d'investissement

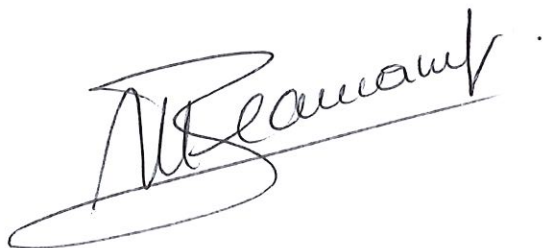
- Recettes : 1.220 687,61 €
- Dépenses : 1.220 687,61 €

VOTE : 9 Pour

La séance est levée à 20h30

Fait à St Ouen du Breuil, le 16 mars 2026

Secrétaire de séance



La Présidente, Nicole DEHAIS

